

**PIECES A FOURNIR POUR INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIETE :**

➔ Les demandes sont à envoyer soit par mail à [advenir@avere-france.org](mailto:advenir@avere-france.org) soit par courrier à « Avere-France - 22 avenue Jean Aicard - 75011 Paris » :

**Dossier à fournir en amont des travaux pour s'assurer de l'éligibilité des travaux :**

- Le PV de l'AG** où la date de tenue de l'AG doit clairement apparaître.
- Le devis complet intégrant les autres subventions / financements tiers demandés et ou déjà perçus.**
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution** le cas échéant.
- L'étude de dimensionnement de l'infrastructure collective** telle que définie dans le cahier des charges.
- Une copie de la convention entre la copropriété et l'opérateur de l'infrastructure collective** indiquant :
  - L'engagement de l'opérateur à accepter le raccordement de tous les utilisateurs en faisant la demande à des conditions techniques et tarifaires prévues au préalable,
  - L'engagement de l'opérateur, dès que les conditions techniques le permettront, à assurer l'inter-compatibilité des solutions de recharge individuelles à des conditions définies et non discriminatoires,
  - La durée d'engagement de l'opérateur et le temps de garantie de l'infrastructure,
  - En cas de tiers investisseur, les conditions de transfert de propriété de l'infrastructure à la copropriété selon les modalités décrites dans le cahier des charges.
- Preuves des qualifications de l'installateur de l'infrastructure** (selon le schéma, QualifElec, a minima courant fort et / ou colonne montante, ou qualification reconnue par le GRD pour l'installation de colonnes électriques).
- Preuve de la qualification IRVE pour l'installation de la ou des bornes de recharge.**

Dossier à fournir pour le paiement :

- La facture de la pose de l'infrastructure et de la borne.
- Photos de l'installation et de la borne.
- Le certificat de conformité obligatoire (GRD, Consuel, Dekra, ou Bureau Veritas).

Après validation du dossier, l'aide ADVENIR Infrastructure collective en copropriété sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.

 L'ensemble des pièces sera à télécharger en un seul PDF.